

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550/2743...DU.15.../12.../2011
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE NATIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENFANT.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/13 du 29 janvier 2009 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la Justice ; spécialement en son article 4 ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Revu l'Ordonnance Ministérielle n° 550/994 du 23/06/2010 portant nomination des Cadres de la Cellule Nationale de Protection de l'Enfance ;

ORDONNE :

Article 1 : **Monsieur Bernard BIZIMANA** est nommé Responsable de la Cellule Nationale de la Protection judiciaire de l'enfant.

Article 2 : Sont nommés membres à la Cellule Nationale de la protection judiciaire de l'enfant les personnes ci-après :

- **Monsieur Jean Bosco BUCUMI,**
- **Monsieur Clément NKURIKIYE,**
- **Monsieur Protais CISHAHAYO.**

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 4 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15.../12.../2011

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX,

